

QUELQUES POINTS SUR LA NOUVELLE REGLEMENTATION BIO EN ELEVAGE

(Applicables dès janvier 2021 mais certains points encore en discussions)

LE MAITRE MOT EST BIEN ÊTRE ANIMAL.

ORIGINE DES ANIMAUX :

Les animaux naissent ou sont éclos et sont élevés dans des exploitations BIO.

Pour les achats : BIO de préférence

obligation pour les états membres de mettre en place une Banque De Données (BDD) des animaux BIO disponibles.

Dérogation si IMPOSSIBILITE de trouver des animaux BIO avec présentation de 3 essais d'obtention négative, à son Organisme Certificateur.

ALIMENTATION :

Provenance des aliments : jusque-là, 60% des aliments devaient provenir de l'exploitation ou autre exploitation BIO ou en conversion dans la région.

Passage à 70% en 2023.

C2 jusque -là, 30%. ***Passage à max 25%.***

C1+C2 : jusque-là 30%. ***Passage à max 25% également.***

Rationnement interdit sauf en cas de raisons vétérinaires.

Pratique d'engraissement respectant toujours les modèles nutritionnels normaux de chaque espèce et le BIEN ÊTRE des animaux à tous les stades.

ALLAITEMENT DES MAMMIFERES NON SEVRES :

Encore à définir : de préférence le lait maternel.

Utilisation interdite d'aliment d'allaitement de remplacement contenant des composants chimiques de synthèse ou d'origine végétale.

PATURAGE PENDANT LA PERIODE DE TRANSHUMANCE :

Séparation des animaux BIO et NON BIO pendant la période.

SANTE :

INTERDICTION d'utilisation des Bolus de Molécules Allopathiques chimiques de synthèse.

LOGEMENT :

- Bâtiment non obligatoire selon les conditions climatiques **MAIS les animaux doivent avoir accès à des abris ou des endroits ombragés.**
- Bovins allaitants, Dindes : **cages, boxes et cases à plancher en caillebotis interdits.**
- Sols des bâtiments lisses, non glissants (encore en négociation)
- Attache possible des Bovins dans des exploitations de petite taille ; **dans les exploitations comportant un maximum de 50 Animaux (en décomptant les jeunes < 2 ans)**
- Veaux > 1 semaine **Box Individuel INTERDIT sauf pour des raisons vétérinaires et d'une durée délimitée. Mais sur sol dur, litière de paille, retournement Aisé, peut s'allonger sur toute sa longueur.**
- ACCES au plein air **pendant au moins 1/3 de leur vie, EN CONTINU pendant la journée sauf restriction temporaire.**

BIEN ÊTRE :

- ✓ **Formation adéquate de toutes les personnes impliquées dans la détention et manipulation des Animaux.**
- ✓ **Autorisation possible au cas par cas** de la coupe de queue(OVINS), époinçage du bec dans les 3 jours de vie(VOLAILLES), écornage et ablation des bourgeons de cornes(BOVINS)
- ✓ **FIN D'EBECQUAGE, TAILLE DES DENTS, pose d'élastiques**
- ✓ Castration toujours avec anesthésie ou analgésiques suffisants, à l'âge approprié et avec le personnel compétent.
- ✓ Boucles nasales **pas conformes avec la BIO voir si dérogation pour les porcs plein air ??**
- ✓ **PHASE FINALE D'ENGRAISSEMENT INTERDITE DES LE 1er JANVIER 2021 ACCES EXTERIEUR OBLIGATOIRE...**

APICULTURE :

- **Cire d'abeille BIO uniquement**
- **Max 20% d'achat d'animaux NON BIO**
- **Gelée royale interdite.**

L'OCTROI A DEROGATION DOIT EVOLUER

Demande de dérogations en ligne possible sur <https://sve.derogation.inao.gouv.fr>

Pour : attache des bovins, mortalité des animaux, pertes fourragères.